

EXERCICE DE LA MÉDECINE DENTAIRE EN SOCIÉTÉ

DÉCLARATION MODIFICATIVE

LISTE D'EMPLOYÉS/TRAVAILLEURS AUTONOMES



FRAIS

Des frais administratifs de 100 \$ sont exigés. Ces frais peuvent être acquittés par chèque libellé à l'Ordre des dentistes du Québec ou au moyen d'une carte de crédit en communiquant avec la responsable de l'exercice en société, par téléphone, au 514.875.8511 (poste 2243)

DIRECTIVES

Tel que stipulé à l'article 6 du Règlement sur l'exercice de la profession de dentiste en société (le Règlement), le membre doit :

- 1° mettre à jour et fournir avant le 31 mars de chaque année la déclaration prévue à l'article 5;
- 2° informer l'Ordre sans délai de toute modification à la garantie prévue à la section III ou aux informations transmises dans la déclaration prévue à l'article 5 qui aurait pour effet d'affecter le respect des conditions prévues à l'article 3.

TOUT CHANGEMENT, MODIFICATION OU TRANSACTION intervenu à votre société comporte une obligation d'informer l'Ordre. Pour ce faire, vous devez remplir, signer et retourner le formulaire approprié, par la poste ou par courriel à societe@odq.qc.ca.

DATE LIMITE

Au plus tard 60 jours suivant le changement.

Fusion simplifiée

Fusion ordinaire

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ RÉSULTANT DE LA FUSION

NOM DE LA SOCIÉTÉ RÉSULTANT DE LA FUSION	NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (NEQ)
--	-------------------------------------

DATE DE
LA FUSION

JJ / MM / AA

JOINDRE UNE COPIE DE TOUTE DÉCLARATION PRODUITE AUPRÈS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR DÉCLARER LA FUSION (P. EX. REGISTRAIRE DES ENTREPRISES [REQ], CORPORATIONS CANADA) ET UNE COPIE DU CERTIFICAT DE FUSION DÉLIVRÉ PAR CETTE AUTORITÉ

JOINDRE TOUTE AUTRE DÉCLARATION PRODUITE AUPRÈS DE L'ORDRE POUR DÉCLARER LES CHANGEMENTS INTERVENUS AUPRÈS DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES (P. EX. DÉCLARATION MODIFICATIVE, DÉCLARATION DE FIN D'EXERCICE, DÉCLARATION INITIALE OU AUTRE)

FUSION ENTRE LES SOCIÉTÉS SUIVANTES :

NOM DE LA SOCIÉTÉ	NEQ
NOM DE LA SOCIÉTÉ	NEQ
NOM DE LA SOCIÉTÉ	NEQ